



MARIAGE CIVIL

MAIRIE DE PONT SUR SAMBRE

Service Etat Civil

30 Rue de Quartes

59138 PONT SUR SAMBRE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 09h00 à 12h00

Tel : 03.27.67.22.22

Fax : 03.27.67.47.31

Mairie.pontsursambre@wanadoo.fr

PROMESSE DE MARIAGE

DATE DU MARIAGE :

Heure à :

EPOUX – EPOUSE(1) :

Célibataire – divorcé – veuf (1)

Nom :

Prénoms :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

Age :

Nationalité :

Profession :

Domicile :

Résidence :

Fils/Fille de :		Et de :	
Décédé – non décédé (1)		Décédée – non décédée (1)	
Profession :		Profession :	
Domicile :		Domicile :	
CP – Ville		CP - Ville	

EPOUX – EPOUSE(1) :

Célibataire – divorcé – veuf (1)

Nom :

Prénoms :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

Age :

Nationalité :

Profession :

Domicile :

Résidence :

Fils / Fille de :		Et de :	
Décédé – non décédé (1)		décédée – non décédée(1)	
Profession :		Profession :	
Domicile :		Domicile :	
CP – Ville		CP-Ville	

Contrat de Mariage : oui – non (1)

Adresse après le mariage :

N° de téléphone :

Parution dans la presse locale : oui – non

Echange des alliances lors de la cérémonie en mairie : oui – non

Elu souhaité pour la célébration (sous-réserve des disponibilités de celui-ci) :

(1) rayer les mentions inutiles

TEMOINS MAJEURS

A remplir lisiblement pour éviter les erreurs dans la rédaction de l'acte

Témoins de l'époux/épouse :

❶

NOM : Nom de jeune fille pour les femmes mariées :

PRENOM :

Age : Profession :

Domicile :

❷

NOM : Nom de jeune fille pour les femmes mariées :

PRENOM :

AGE : Profession :

Domicile :

Témoins de l'époux/épouse :

❸

NOM : Nom de jeune fille pour les femmes mariées :

PRENOM :

AGE : Profession :

Domicile :

❹

NOM : Nom de jeune fille pour les femmes mariées :

PRENOM :

AGE : Profession :

Domicile :

Date :

Signatures :
futur époux/future épouse,

futur époux /future épouse,

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FUTUR EPOUX / FUTUR EPOUSE (1)

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Né (e) le : à :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre domicilié (e) à :

Adresse complète :
.....

Depuis le :

Et/ou (1)

Résider ou avoir résidé sans interruption dans le Commune de PONT SUR SAMBRE au :

(adresse complète)

.....
.....

Exercer la profession de :

Etre célibataire

Ne pas être remarié (e)

Fait à....., le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FUTUR EPOUX / FUTUR EPOUSE (1)

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Né (e) le : à :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre domicilié (e) à :

Adresse complète :
.....

Depuis le :

Et/ou (1)

Résider ou avoir résidé sans interruption dans le Commune de PONT SUR SAMBRE au :

(adresse complète)

.....
.....

Exercer la profession de :

Etre célibataire

Ne pas être remarié (e)

Fait à....., le

Signature :

(2) Rayer la mention inutile

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER

LES DEUX FUTURS EPOUX DOIVENT ETRE PRESENTS AU DEPOT DU DOSSIER

Pièces à fournir (au plus tard 1 mois avant le mariage) pour chacun des futurs époux

- 1) Les actes de naissance datant de moins de trois mois à la date du mariage
- 2) Un justificatif de domicile
- 3) Les attestations sur l'honneur de domicile complétées et signées
- 4) Les justificatifs d'identité pour vous et les témoins
- 5) En cas de résidence (chez les parents) à Pont sur Sambre : un justificatif de domicile de l'un d'eux.

Il y a lieu de produire selon le cas :

- ♣ *veuf ou veuve* : l'acte de décès du précédent conjoint
- ♣ *si contrat de mariage* : le certificat délivré par le notaire
- ♣ *enfant en commun* : le livret de famille, la copie intégrale de l'acte de naissance
- ♣ *en cas de divorce* : l'acte de mariage avec mention de divorce

NOTE : les actes délivrés par les Autorités étrangères doivent être traduits par un traducteur juré ou par le Consul (fournir originaux et traductions)

INFORMATION

Le service état-civil reste à votre disposition pour toute question relative au dossier de mariage du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un accompagnement musical personnalisable est possible lors de la cérémonie, il faut donc ramener un CD, au moment de l'entretien préalable avec l'Officier d'Etat Civil pour effectuer un essai.

LE JOUR DU MARIAGE

Le respect de l'horaire doit être strictement observé

Afin que les cérémonies de mariage puissent se dérouler dans des conditions satisfaisantes et dans le respect de la législation en vigueur, les prescriptions suivantes doivent être impérativement respectées :

USAGES COUTUMIERS

Les lancers de riz, de confettis, etc... sont tolérés à l'extérieur mais ne sauraient être admis dans l'enceinte du Salon d'Honneur.

Il est formellement interdit de tirer des pétards sur la voie publique (arrêté préfectoral du 28 décembre 1953), et de faire usage d'armes même chargées à blanc.

REPORTAGES

Les photographes ne doivent pas gêner l'entrée du mariage suivant lors de leurs prises de vue, sachant que les professionnels ne peuvent se prévaloir d'une quelconque accréditation de la Mairie.

De plus, il convient de veiller à la surveillance des enfants qui doivent rester dans le périmètre de la salle des mariages.